

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 22 janvier 2025**

Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Excusé(s) : Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Procurations :

Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Bruno TRAVERT à M Gilles LAHITTE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
Mme Isabelle GILARDOT à M Pierre FLORIMONT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 01 004 : Désignation des délégués de la Commune dans les différentes instances

Vu la délibération du 3 juin 2020 portant sur la désignation des délégués de la Commune dans les autres instances ;

Considérant qu'il convient de désigner à nouveau les délégués de la Commune dans les différentes instances dans lesquelles la Commune est représentée, il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger la délibération du 3 juin 2020.
- de désigner les délégués dans les instances dans lesquelles la Commune est représentée comme suit :
- SYDEC : Gilles LAHITTE (titulaire) – Jacques BOURRETERE (suppléant)
- SIVU DES CHENAIES : Gilles LAHITTE (titulaire) – Jacques BOURRETERE (suppléant)
- SIETOM : Gilles LAHITTE (titulaire) – Jacques BOURRETERE (suppléant)
- ALPI : Gilles LAHITTE
- CNAS : Régine TASTET
- CORRESPONDANT DEFENSE : Thierry LE PICHON
- AGENCE FRANCE LOCALE : Thierry LE PICHON
- ASSOCIATION DES EGLISES ANCIENNES : Michel LALANNE
- FESTIVAL DES ABBAYES : Michel LALANNE
- COMITE DES FETES : Marie-Josée SIBERCHICOT et Pierre FLORIMONT

- REFERENT SECURITE : Régine TASTET

- REFERENT SDIS : Régine TASTET

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'abroger** la délibération du 3 juin 2020.

- **de désigner** les délégués dans les instances dans lesquelles la Commune est représentée tel que proposé.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.



Le Maire,
Thierry LE PICHON.

